

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 78/023

DU 24 JANVIER 1978

visé le 24/10/77
sous le n° 218

portant intégration et nomination de Monsieur
MASSENGO Jean dans le statut de l'Université
MARIEN NGOUABI en qualité de Maître-Assistant.

AC.DAF

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Intéressé
Onom

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
VU l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
VU le Décret n° 59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE

Intéressé
Onom

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI, Monsieur MASSENGO Jean, né le 29 Décembre 1947 à LINZOLO - BRAZZAVILLE, Titulaire du Diplôme de Docteur Ingénieur, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du Personnel et nommé Maître-Assistant Stagiaire, Indice 1110.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 24 JANVIER 1978

par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

~~Thonse MOUÏSSOU-FOUATI.-~~

~~COLONEL/Louis SYLVAII - FOMA.-~~

P. Le Ministre des Finances, en mission
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan

Le Ministre de l'Education
Nationale

~~Antoine NDINGA.-~~

~~F. B I T A.-~~

COPIATIONS/

M. CAB	2
SCM	2
JORPC	1
EN/SGE	2
ST.DCGPCE	3
DAF	2
Directorat	2
Sub-Rectorat	2
Services	
DAF	2
Comptabilité	2
Service Comptable	2